

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 JUIN 2014

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA LOI

La réforme prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 vise à mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant une plus grande régularité et une meilleure répartition des temps d'apprentissage.

Elle prévoit :

- Durée de temps scolaire de 24h hebdomadaire
- Enseignement sur au moins 8 demi-journées par semaine dont au moins 5 matinées
- Temps scolaire maximum de 3h30 par demi-journée et amplitude maximum de 6h par jour.
- Pause méridienne de 1h30 minimum

CONTEXTE DE TRAVAIL

- Temps scolaires validés par l'inspection Académique en décembre 2013, de 5h15 par jour, réparti comme suit :
 - 8h30 -- 11h30 lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.
 - 13h30 -- 15h45 lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Transport scolaire : ramassage à 15h45 le soir et 11h40 le mercredi midi.

ANALYSE DU QUESTIONNAIRE

- Rappel des effectifs à la rentrée 2014/2015 :
 - o 20 enfants en Maternelle
 - o 28 enfants en primaire
- Réponse au questionnaire donné aux parents des enfants scolarisés le 27 mai 2014 : 18 familles ont répondu au questionnaire ce qui représente 28 enfants.

Sur ces 28 enfants :

- o 19 fréquenteront les TAP quel qu'ils soient
- o 4 fréquenteront les TAP si l'activité intéresse l'enfant
- o 1 fréquentera les TAP si les activités sont gratuites.

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

- Pour le mercredi :
 - o 7 sont intéressés par une prise en charge par le FPT : cantine plus centre aéré l'après-midi.
 - o 2 enfants ne sont intéressés que par la cantine le mercredi midi.
 - o 5 enfants seraient intéressés par une prise en charge par le FPT mais seulement en fonction des tarifs et des activités proposées.
 - o 1 personnes souhaiterait la cantine plus une garderie jusqu'à 16h30.

CHOIX DE LA MUNICIPALITE EN DATE DU 13 JUIN

- Organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP):
 - o **Lundi et jeudi** : activité proposée par le Foyer Pour Tous de 15h45 à 16h45, puis garderie de 16h45 à 18h30
 - o **Mardi et vendredi** : « découverte du monde », activité proposée et animée par Arielle, de 15h45 à 16h45 puis garderie de 16h45 à 18h30.
 - o **Mercredi** : prise en charge par le FPT de la cantine et du centre aéré, acheminement par le transport scolaire.

QUELLES ACTIVITES POUR LES TAP

- Activités proposées par le Foyer Pour Tous :
 - o **Eveil aux Arts du cirque** : gymnastique au sol, jonglage, acrobaties, exercices d'équilibre...
 - o **Jeux de société**, animée par Tito, diplômé d'un Brevet d'état d'animateur, option jeux d'outils et d'illustration, qui travaille en collaboration avec la « Maison des jeux » de Grenoble.
 - o Session de **Théâtre**, animée par Bernard Beauché.
- « **Découverte du monde** », activité proposée et animée par Arielle, Assistante Territoriale Spécialisée en Ecole Maternelle.
- Possibilité d'intervention de personnes extérieures, motivées et compétentes pour faire :
 - o De la Cuisine
 - o Du Jardinage
 - o Des Activités sportives
 - o De l'Anglais
 - o De l'Astronomie
 - o De l'Informatique
 - o Des Contes
 - o L'organisation de conseil municipal des enfants
 - o

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

ENCADREMENT

- Le règlement prévoit :
 - o Un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
 - o Un adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans
- Pour tous les temps d'activité périscolaires, il y aura toujours :
 - o Un employé de la Mairie plus un animateur du FPT le lundi et le jeudi
 - o Deux employés de Mairie le mardi et le vendredi
 - o Ou un employé de Mairie et une personne extérieure volontaire qui proposera une activité de sa spécialité, le mardi et le vendredi.
- Les enfants participants aux TAP sont sous la responsabilité de la Municipalité mais doivent être couvert par une assurance responsabilité civile.

LIEU D'ACTIVITE

- toutes les activités se déroulent dans les locaux de la Mairie et aux alentours, et ne nécessitent aucun transport :
 - o salle de cantine, garderie
 - o salle de motricité
 - o cour de récréation
 - o terrain multisport de la piscine

INSCRIPTIONS

- les Inscription aux TAP se feront au trimestre. Pour le 1^{er} trimestre, une feuille d'inscription vous sera adressée avant le 4 juillet et devra être rendue avant le 11 juillet. Les enfants inscrits s'engagent à participer aux activités et à s'acquitter des sommes demandées.
- la participation aux TAP est payante et s'ajoute au prix de la garderie

TARIFS

- la Municipalité a conscience du surcoût de cette réforme sur le budget des familles.
- La mise en place de cette réforme implique l'emploi d'une personne supplémentaire à mi-temps, l'achat de matériel et des frais supplémentaires de gestion.
- L'aide de l'Etat de 50€ par enfant scolarisé ne couvre pas entièrement ce surcoût.
- Une aide supplémentaire peut être versée par la CAF. Cette aide est de 0.50 cts d'euros par heure et par enfants fréquentant les activités mais impose la signature d'un Projet Educatif Territorial.
- Sollicitation du CCAS pour aider les familles en difficulté.